



**GROUPEMENT NATIONAL
DES
INSTITUTS REGIONAUX
DE TRAVAIL SOCIAL
(G.N.I.)**

**Admissibilité
commune**

ADMISSIBILITE COMMUNE POUR LES INSTITUTS ADHERENTS AU GNI

Le GNI est une association régie par la loi 1901. Créé en 1983, il rassemble à ce jour 22 associations gérant des centres de formation en travail social. Cette association :

- . organise la coopération en ses membres,
- . réalise des études sur leurs pratiques afin de favoriser leur évolution,
- . les accompagne dans leurs stratégies partenariales,
- . représente les IRTS et les instituts adhérents auprès des pouvoirs publics et organismes privés et développe des contacts et partenariats avec les institutions et organismes nationaux et internationaux.

En résumé, les adhérents du GNI souhaitent montrer au grand public la dimension d'un réseau national fort par la diversité de ses actions, de ses productions et de ses expertises.

ATTENTION : dans le cadre de l'évolution des centres de formation, le GNI sera dissous d'ici fin 2011 et transfère ses activités à UNAFORIS. Le dispositif d'admissibilité commune porté par UNAFORIS est reconduit à l'identique. **AUCUN CHANGEMENT POUR LES CANDIDATS.**

L'admissibilité commune

Pour entrer en formation, tout candidat doit passer une épreuve écrite puis une épreuve orale.

La première série d'épreuves, l'écrit, s'appelle « épreuve d'admissibilité ».

La seconde série d'épreuves s'appelle « épreuve d'admission ».

L'épreuve d'admissibilité doit être réussie, c'est-à-dire que le candidat doit avoir obtenu une note au moins égale à 10 pour passer l'épreuve orale (sans note éliminatoire lorsque le règlement d'un institut le prévoit).

Des Instituts de formation en travail social adhérents à UNAFORIS ont décidé de faciliter et d'harmoniser la procédure d'admissibilité pour les filières de formation de niveau III suivantes :

- **ASS**, Assistant de service social
- **EJE**, Educateur de jeunes enfants
- **ES**, Educateur spécialisé

Pour les inscriptions de l'année 2012, [17 centres de formation parmi les 22 instituts membres participent à cette «admissibilité commune»](#) :

- 14 centres de formation pour **ASS**
- 6 centres de formation pour **EJE**
- 16 centres de formation pour **ES**

« **Admissibilité commune** », cela veut dire que **tout candidat admissible à la première série d'épreuves** dans l'un de ces Instituts, **peut faire valoir cette admissibilité pour accéder aux épreuves orales** dans les autres Instituts. Le candidat devra payer des frais de sélection dans chacun des établissements.

Attention!

Pour l'épreuve d'admission, le candidat ne peut pas s'inscrire dans l'institut où il a échoué à l'épreuve d'admissibilité.

Ex : Un étudiant se présente aux épreuves d'admissibilité des établissements X et Y (établissements adhérents au GNI). Il échoue à X et réussit à Y. Il pourra se présenter alors aux épreuves d'admission (oral) des établissements Y, A, Z... mais pas à X.

Instituts mettant en œuvre la procédure d'admissibilité commune

Région	Instituts	Filières		
		ASS	ES	EJE
<i>Alsace</i>	ESTES, Strasbourg (67)	X	X (1)	
<i>Aquitaine</i>	IRTS Aquitaine (33)	X	X (1)	
<i>Bretagne</i>	ITES Brest (29)	X	X	
<i>Bretagne</i>	IRTS Bretagne, Rennes (35)	X	X (1)	
<i>Franche-Comté</i>	IRTS Franche-Comté, Besançon (25)	X	X (1)	X
<i>La Guadeloupe</i>	CFTS La Guadeloupe		X	X
<i>Ile-de-France</i>	Buc-ressources, Buc (78)		X (1)	
<i>Ile-de-France</i>	IRTS Ile-de-France Montrouge Neuilly/Marne, (92)	X	X (1)	X
<i>Ile-de-France</i>	IRTS Paris Ile-de-France ; Paris (75)	X		
<i>Languedoc-Roussillon</i>	IRTS Languedoc-Roussillon, Montpellier (34)	X	X (1)	X
<i>Nord-Pas-de-Calais</i>	IRTS Nord-Pas-de-Calais, Loos (59)		X (1)	
<i>Basse-Normandie</i>	IRTS Basse-Normandie, Hérouville Saint-Clair (14)	X	X (1)	
<i>Haute-Normandie</i>	IRTS Haute-Normandie, Canteleu (76)	X	X	
<i>Poitou-Charentes</i>	IRTS Poitou-Charentes, Poitiers (86)	X	X (1)	X
<i>Provence Alpes Côte d'Azur</i>	IMF Marseille	X (1)	X (1)	
<i>La Réunion</i>	IRTS de la Réunion*	X	X	X
<i>Rhône-Alpes</i>	IREIS Rhône-Alpes**	X	X (1)	

ASS : Assistant de Service Social ; ES : Educateur Spécialisé, EJE : Educateur de Jeunes Enfants

Cette liste est susceptible d'être complétée ; les informations vous seront communiquées et figureront sur le site Internet du GNI. www.gni.asso.fr.

(1) Formation accessible également par apprentissage.

* sous réserve

** justifier d'un rapprochement familial

Démarche pour le candidat

1. **se renseigner** auprès du ou des instituts souhaités pour connaître leurs modalités de mise en œuvre des différentes épreuves (dates, inscription, conditions, règlement, coût...)
2. **s'inscrire** dans le ou les instituts dans lesquels il envisage de passer l'épreuve d'admissibilité
3. **une fois admissible** et muni de la fiche d'admissibilité UNAFORIS, **s'inscrire au plus vite** dans le ou les instituts souhaités pour l'épreuve d'admission, impérativement **avant le 29 mars 2012**.

Questions le plus souvent posées par les candidats

- ***Pour avoir le plus de chances, ai-je la possibilité de passer plusieurs fois dans la même année, l'épreuve d'admissibilité, dans différents instituts ?***

Oui, sous réserve que l'épreuve d'admissibilité ne soient pas à la même date dans les instituts souhaités (par exemple en Bretagne les épreuves sont le même jour). Je paie alors autant de fois les frais de sélection à l'examen que d'inscriptions dans les centres de formation.

- ***Y-a-t-il un lien entre la réussite à l'admissibilité et l'inscription pour la formation, dans un de ces centres ?***

Non, c'est la réussite à l'épreuve d'admission dans un institut qui conditionne l'inscription en formation dans ce même institut.

- ***Réussir à l'épreuve d'admission, ça veut dire quoi ?***

Cela signifie que je peux m'inscrire pour suivre la formation.

Cette réussite implique :

- . mon inscription sur la liste d'aptitude, avec un classement par ordre de résultat
- . mon entrée, éventuellement, en formation (selon le nombre de places par centre)

- ***Si je réussis l'épreuve d'admission, puis-je m'inscrire dans n'importe quel institut concerné ?***

Non, je ne peux m'inscrire en formation que dans un des instituts où j'ai réussi l'épreuve d'admission.

- ***Si je réussis l'épreuve d'admission, suis-je certain d'entrer en formation dans ce centre ?***

Non, cela dépend de deux critères :

- . chaque centre de formation est soumis à un nombre de places maximum, d'une part fixé par la DRJSCS et d'autre part financé par la Région, les fonds de formation...
- . votre classement sur la liste d'aptitude : la priorité est donnée aux candidats ayant obtenu les meilleurs résultats.

- ***Comment suis-je informé du résultat à l'épreuve d'admissibilité ? A quelle date ?***

Cela dépend des modalités d'organisation de chaque institut.

Date : le plus rapidement possible, afin de vous permettre de vous inscrire dans l'établissement de votre choix pour le **24 mars 2011** (cachet de la poste faisant foi).

- ***Comment suis-je informé de la réussite à l'épreuve d'admission ? A quelle date ?***

Cela dépend des modalités d'organisation de chaque institut (voir calendrier)

Date : en fonction des calendriers arrêtés par chaque instituts.

- ***Ai-je beaucoup de temps pour m'inscrire en formation dans l'établissement choisi ?***

Cela dépend du règlement d'admission de chaque institut.

- ***Si je rate l'épreuve d'admissibilité et si je ne me suis pas inscrit dans un autre centre, cela veut-il dire que je ne peux pas m'inscrire dans cette formation pour l'année en cours ?***

Oui ; mais je peux me réinscrire l'année prochaine.

- ***Que dois-je faire dès réception de la fiche d'admissibilité ?***

. La remplir

. L'adresser **OBLIGATOIREMENT** aux instituts où je souhaite m'inscrire pour l'épreuve d'admission

. Donc si je veux m'inscrire dans plusieurs instituts pour l'épreuve d'admission, je dois joindre à chaque fois une copie de la fiche d'admissibilité.

- ***Si je réussis l'épreuve d'admission et que je ne peux pas m'inscrire pour suivre la formation, puis-je conserver ce résultat pour entrée l'année prochaine en formation ?***

Je dois consulter le règlement d'admission de l'institut.

Calendrier des inscriptions et des épreuves - Admissibilité 2012

Instituts	filières	Inscriptions	Admissibilité	Admission
ESTES Alsace	ASS	Jusqu'au 6 février 2012	Le 18 février 2012	Non défini à ce jour
	ES			
IRTS Aquitaine	ASS	Du 1 ^{er} septembre 2011 au 20 janvier 2012	17 /10, 21 et 22/11, 12 et 13/12/2011 16 et 17/01, 6 et 7/02 et 27,28 et 29 /02/2012 1 ^{er} et 21 mars 2012	Du 28 novembre 2011 au 25 mai 2012
	ES			
ITES Brest/Guipavas	ASS	Du 3 octobre 2011 au 2 janvier 2012	Le 28 janvier 2012	Les 2, 3 et 4 mai 2012
	ES		Le 21 janvier 2012	Les 14, 15 et 16 mai 2012
IRTS Bretagne Rennes - Lorient	ASS	Du 3 octobre 2011 au 2 janvier 2012	Le 28 janvier 2012	Le 28 avril 2012
	ES		Le 21 janvier 2012	Le 12 mai 2012
IRTS Franche-Comté	ASS	Du 14 novembre 2011 au 11 janvier 2012	Le 22 février 2012	Le 14 avril 2012
	ES			Le 12 mai 2012
	EJE			Le 5 mai 2012
BUC Ressources (Paris)	ES	Jusqu'au 30 novembre 2011	Fin décembre, début janvier et début février 2012	De janvier à mars 2012
IRTS Ile-de-France Montrouge et Neuilly/Marne	ASS	A partir du 30 septembre 2011 au plus vite Places limitées	11 octobre et 6 décembre 2011-10-26 30 janvier et 5 mars 2012	Entre novembre 2011 et avril 2012
	ES			
	EJE			
IRTS Ile-de-France Paris et Melun	ASS	A partir du 16 septembre 2011 au plus vite Places limitées	Le 13 mars 2012	Du 9 au 16 mai 2012
IRTS Languedoc-Roussillon	ASS	Du 17 octobre au 1 ^{er} décembre 2011	Le 7 janvier 2012	Mars, avril, mai 2012
	ES			
	EJE			
IRTS Nord pas de Calais	ES	Jusqu'à fin 19 novembre 2011 (date limite de dépôt du dossier)	19/11/11, 03/12/11, 21/01/2012, 11/02/2012	En attente
IRTS Basse-Normandie	ASS	Jusqu' au 30 novembre 2011	Le 28 janvier 2012	Du 24 au 27 avril 2012
	ES		Le 14 janvier 2012	Du 3 au 16 mai 2012
IDS Haute-Normandie	ASS	Jusqu'au 11 janvier 2012	Le 11 février 2012	Du 2 au 11 mai 2012
	ES	Du 7 octobre au 30 novembre 2011	Le 7 janvier 2012	Du 19 mars au 11 mai 2012
IRTS Poitou-Charentes	ASS	Jusqu'au 14 octobre 2011	Le 19 novembre 2011	Du 16 au 21 février 2012
	ES			Du 5 au 14 mars 2012
	EJE			Du 7 au 15 février 2012
IRTS La Réunion	ASS / ES / EJE	Du 4 octobre au 15 novembre 2011	Le 26 janvier 2012	Du 14 avril au 2 juin 2012
IREIS Rhône-Alpes	ASS / ES / EJE	Du 3 octobre 2011 au 23 janvier 2012	Le 7 février 2012	Du 12 mars au 16 mai 2012
CFTS La Guadeloupe	ES	En attente	En attente	En attente
	EJE			
IMF Marseille	ASS	Du 1 ^{er} septembre au 6 décembre 2011	Le 14 janvier 2012	Le 11 avril ou le 18 avril 2012
	ES			Le 18 avril, le 2 mai ou le 9 mai 2012